Durée maximale mise à pied à titre conservatoire

Par Mick59
Bonjour,
J'ai été mis à pied à titre conservatoire par mon employeur en date du 17 septembre 2025.
Le 25 septembre, j'ai eu mon entretien préalable en vue d'un licenciement pour faute.
Aujourd'hui, le 1er octobre, toujours pas reçu ma lettre de licenciement.
Je sais que l'employeur doit répondre sous 48 heures minimum avec 1 mois maximum. Je sais de source sûre puisque j'ai vu l'annonce sur internet que mon employeur a déjà pris sa décision puisqu'il recrute un remplaçant.
Ainsi est-ce légal de ne pas signifier mon licenciement dès aujourd'hui ?
Merci pour vos réponse.
Bonjour
Comme vous l'avez dit vous même, il a un mois .

Et cela ne fait que 5 jours que vous avez eu votre entretien : il ne pouvait rien faire avant le 28 Septembre... qui est un Dimanche !

Donc bien evidemment que c'est légal, qu'importe les recrutements en cours .